



**DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SINARD - N° D201901\_01**

**SÉANCE DU 15 JANVIER 2019**

Nombre de membres  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Nombre de  
procuration : 2  
Votants : 10

*L'an deux mille dix-neuf et le quinze janvier à 20h30,  
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni en  
session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROUX.*

PRESENTS : Christian ROUX, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Esméralda PLANA, Max BERNARD, Yvan BIOUS, Richard HAUTON, Christian MATTONE

ABSENTS : Josette ROVEDA, Marie-Christine VIOLA pouvoir à Colette GIROUD, Patrice LETOURMY pouvoir à Max BERNARD, Dominique MOLINARI, Marc SCHMITT

Secrétaire de séance : Colette GIROUD

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-31, L.153-32 et L.103-2 à 6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 65/2015 prise dans sa séance du 15 décembre 2015 par laquelle il a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D201611\_051 prise dans sa séance du 22 novembre 2016 attestant de la bonne tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal n° D201703\_08 prise dans sa séance du 21 mars 2017 approuvant l'application des articles R151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme au PLU en cours d'élaboration,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D201810\_27 prise dans sa séance du 23 octobre 2018 approuvant de la bonne tenue du nouveau débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme disposant que la commune dresse, au moment de l'arrêt de son PLU, le bilan de la concertation établie avec les parties prenantes du territoire tout au long de l'élaboration du PLU,

CONSIDÉRANT les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui ont été débattus en Conseil Municipal :

- Le 22 novembre 2016
- Le 23 octobre 2018

CONSIDÉRANT que les pièces opposables du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement écrit et graphique, annexes) ont été formalisées en cohérence avec ces objectifs,

CONSIDÉRANT que la concertation a bien été réalisée tout au long de la phase d'étude du PLU, conformément aux objectifs fixés dans la délibération de prescription,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

CONSIDÉRANT l'argumentaire exposé par Monsieur le Maire en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Prend acte que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal de Sinard du 15 décembre 2015,
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en pièce jointe (Annexes),
- Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, à la Communauté de Communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
- Rappelle que conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations agréées peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU,
- Autorise le Maire à saisir le Tribunal Administratif en vue de la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Vote pour à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,





PRÉFET DE L'ISERE  
**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)**  
Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de Sinaud.....

NATURE DU DOSSIER

<b>Documents d'urbanisme</b> joindre à cet AR : - dossier d'arrêt (élaboration ou révision, - dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) - notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u>  - dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier</u> <u>du dossier complet avec copie du rapport et des</u> <u>conclusions du commissaire enquêteur.</u>	<b>Autorisations droit des sols</b>  joindre à cet AR <b>1 exemplaire papier</b> du dossier complet
COCHER LA CASE CORRESPONDANTE  <input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS) <input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) <input type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (SCOT)  Date et références de la délibération : <i>Délibération du 15 janvier 2019</i> <i>n° D201901_01</i>  Objet : <i>Bilan de la concertation et</i> <i>arrêt du projet de PLU</i>	COCHER LA CASE CORRESPONDANTE  <input type="checkbox"/> Permis de construire, <b>y compris permis</b> <b>de construire tacite</b>  <input type="checkbox"/> Permis d'aménager  <input type="checkbox"/> Permis de démolir  <input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)  <input type="checkbox"/> Déclaration préalable, <b>y compris</b> <b>décision de non opposition</b> - N° d'identification du dossier :  - Nom du demandeur :  - Date de la décision ou de l'autorisation tacite :

DATE DE DEPOT EN PREFECTURE

